

Appel à candidature 2024 – 2025

« Les Arts à l'école »

Ateliers de pratique artistique en milieu scolaire

La Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives (**DACPA**) et la Direction de l'Éducation et de l'Alimentation (**DEA**) ouvrent pour la troisième année consécutive un appel à candidature en Éducation Artistique et Culturelle à destination **des écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Tours.**

PRÉSENTATION DU PROJET

Depuis près de 3 ans, la Ville de Tours s'engage activement dans le cadre de son programme « *Ecoles en transitions* » pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Le dispositif « *Les Arts à l'école* » est né d'une volonté affirmée de proposer une sensibilisation artistique dès le plus jeune âge, de faire se rencontrer les élèves et les artistes autour d'ateliers de pratique artistique et de créer un véritable parcours culturel pour tous les enfants de la Ville. Ainsi, depuis le démarrage du projet « *Les Arts à l'école* » en janvier 2022, ce sont près de 120 classes qui ont pu bénéficier de ce temps de médiation et de transmission avec des artistes.

Ce dispositif a vocation d'être un moment structurant dans le parcours artistique et culturel de l'élève. Construit sur une temporalité d'une dizaine d'heures, il permet une vraie rencontre avec l'artiste. Bien au-delà d'une simple sensibilisation, il instaure un temps de médiation par la pratique et permet à l'enfant de découvrir différentes disciplines artistiques.

Proposée au sein-même de l'école, cette pratique artistique encadrée, induit que l'élève puisse également développer, au cœur de son parcours scolaire, des compétences humaines et artistiques nécessaires à son épanouissement individuel (stimuler sa créativité, son imagination et sa sensibilité tout en favorisant son autonomie, et l'interaction avec ses pairs).

Ce temps d'atelier, inscrit dans le cadre des activités scolaires, doit se construire en lien étroit avec l'enseignant de la classe participante.

De cette interaction préalable entre le travail de l'enseignant en classe et l'intervention de l'artiste, découle la réussite de ce parcours, afin que ce dernier fasse sens pour l'élève. Pour concrétiser dès le début de la démarche cette co-construction, nous avons demandé aux enseignants leurs envies en termes d'ateliers de pratique artistique. Vous pourrez donc consulter, dans cet appel à candidature, les fiches projets des enseignants qui pourront en tant qu'artiste nourrir la nature de votre proposition artistique en l'adaptant au plus près du besoin de l'enseignant. Ces fiches (que vous trouverez via le formulaire en ligne), sont catégorisées par domaines artistiques et vous pourrez candidater sur un ou plusieurs projets (en remplissant une candidature par fiche projet.)

LES MODALITÉS DU PARCOURS PROPOSÉ

Le projet est construit comme un véritable parcours de sensibilisation artistique pour l'enfant qui dans son format idéal pourrait couvrir plusieurs étapes :

- Le volet de pratique artistique au sein de l'école s'étendra sur un volume horaire de 10 à 15 heures d'interventions par classe, réparties sur plusieurs séances.

La rémunération de ces séances à l'école est fixée à 50€ / heure.

En sus, un forfait de 6 h sera pris en compte à hauteur de 50€/ heure : temps de préparation (2h), de temps de réunion (2h) temps de restitution (2h)

L'achat du matériel nécessaire à la bonne conduite de l'atelier, sera également pris en charge par la Ville.

- Votre projet intègrera une valorisation des productions des élèves et / ou un temps de restitution avec les familles en fin de parcours.

VOTRE PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURE

Toute compagnie artistique professionnelle, quelle que soit la forme artistique proposée, susceptible de proposer des ateliers de pratiques pour les enfants scolarisés dans les écoles de Tours peut candidater à l'appel à projet « Les Arts à l'école ». La proposition doit être en corrélation avec les attentes des fiches projets émanant des écoles.

Votre projet est porté par une équipe artistique, une structure culturelle, un artiste indépendant. Chaque candidature sera étudiée par une commission composée des membres de la DACPA, de la DEA, et de l'Education Nationale.

Pourront être retenus les projets répondant avec pertinence et qualité aux critères suivants :

- Respect de la Charte de l'EAC, présence des 3 piliers de l'EAC (rencontre, connaissance, pratique)
- Expérience en matière d'intervention en milieu scolaire
- Clarté dans l'énonciation de la démarche artistique, argumentée et référencée
- Adaptabilité du projet au travail de coordination avec les besoins de l'enseignant en matière d'EAC (Co-construction en fonction d'éléments du programme d'enseignement)
- Faisabilité du projet : adéquation des objectifs avec l'organisation, le calendrier et les moyens dédiés au projet

Si la discipline artistique que vous souhaitez proposer est absente des fiches projets des enseignants, nous vous invitons à proposer votre candidature selon les mêmes modalités, en cochant la case : « je propose un projet d'atelier qui n'est pas en lien avec une fiche projet ».

Chaque candidature doit être impérativement renvoyée **via le formulaire en ligne** en comprenant les éléments suivants :

- la/les biographie/s du/des artistes, les références en interventions auprès de publics

scolaires

- une présentation du projet artistique envisagé sous forme de note d'intention
- Les périodes de disponibilité de l'artiste entre octobre - décembre 2024 et/ ou janvier-juin 2025 Période de mise en œuvre des ateliers dans les écoles : d'octobre 2024 à juin 2025
- votre proposition financière détaillée pour le projet proposé

Dès validation par la commission, la Ville informera les artistes/intervenants du financement obtenu pour qu'ils envoient dans les délais les plus brefs :

- Le CERFA rempli par l'association à laquelle est rattachée l'artiste, sauf s'il est auto-entrepreneur
- un devis officiel détaillé après acceptation des conditions par la Ville de Tours (paiement sous forme de prestation)

LE CALENDRIER

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au 3 juillet minuit.**

- La DACPA et la DEA étudieront en commission les dossiers de candidature début juillet
- Les artistes seront informés de la décision de la commission la deuxième quinzaine de juillet.
- Une première rencontre avec l'enseignant concerné par votre projet sera organisée par la Ville lors de la Rentrée des Arts à l'école le **mercredi 11 septembre de 9h à 12h** Salle des Fêtes de l'Hôtel de ville

